

REGLEMENT DE JEU

« Jeu concours – Une nuit dans un lieu surprise »

Article 1 : Présentation du Jeu

Le **CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU (CATP)**, société coopérative à capital variable agréé en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende CS50 307, 86008 Poitiers Cedex, RCS Poitiers 399 780 097, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Une nuit dans un lieu surprise » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu se déroule entre le 17/10/2025 à 9H00 et le 24/10/2025 à 09H00 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion (si via internet) faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le compte Instagram (@ca_tourainepoitou).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*).

Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est disponible sur le compte Instagram (@ca_tourainepoitou).

La participation est gratuite pour tous.

La participation est effective après vérification de l'appartenance du participant à la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Cette condition est non-négociable.

Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué. Un tirage au sort organisé dans les 1 jours ouvrés suivant la clôture du jeu désignera les gagnants parmi les Participants ayant respectés les conditions de participation ci-dessus.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation globale du Jeu a une valeur de six cent cinquante-six euros (656), avec un (2) lot :

- **Lot 1 disponible sur le réseau social Instagram** : un (1) lot comprenant 1 nuit pour deux personnes à utiliser avant le 30 décembre 2025 d'une valeur unitaire de trois cent vingt-huit euros (328) euros TTC.
- **Lot 2 disponible sur le réseau social Instagram** : un (1) lot comprenant 1 nuit pour deux personnes à utiliser avant le 30 décembre 2025 d'une valeur unitaire de trois cent vingt-huit euros (328) euros TTC.

Ne sont pas pris en compte les frais de déplacement du gagnant et de ses accompagnants pour un lot concernant une activité ou une visite, et / ou rejoindre son/leur domicile, les frais d'hébergement éventuels, ainsi que ses/leurs dépenses personnelles.

Deux (2) gagnants seront tirés au sort le 24/10/2025.

Le gagnant sera contacté via le compte personnel qu'il aura utilisé pour participer au concours grâce au commentaire et à la mention « j'aime ». Il sera contacté en privé afin d'obtenir les informations nécessaires à l'obtention de ses billets et obtiendra les billets sous forme dématérialisés sur le réseau social sur lequel il a participé. Toutes adresses erronées ou non valides entraîneront l'invalidation de la participation.

Chaque gagnant devra confirmer dans un délai de deux (2) jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. Il devra se rendre dans l'agence Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la plus proche pour récupérer son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Article 5 - Echange des prix

En aucun cas, les prix mis en jeu ne pourront être échangés contre leur contre-valeur en espèces, ou autre lot à la demande des gagnants, ni être cédés.

Cependant, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé, par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention de ce prix, ce prix sera annulé de fait.

Article 6 : Données personnelles

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin d'enregistrer votre participation à l'opération « Jeu concours – Une nuit dans un lieu surprise » sur la base de votre consentement préalable, matérialisé par votre participation sur nos réseaux sociaux.

Les données concernées sont : votre nom, prénom, e-mail.

Ces données sont destinées au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ses sous-traitants agissant strictement dans le cadre des activités qui leur sont confiées. Elles seront conservées au maximum 6 mois après la remise des lots dans le cadre de l'opération.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, la limitation de leur traitement, communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez également retirer votre consentement, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité du traitement réalisé avant ce dernier. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire au Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@ca-tourainepoitou.fr ou par courrier à l'adresse suivante Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO 18 rue Salvador ALLENDE CS50307 86008 POITIERS CEDEX 1. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible par <https://www.cnil.fr> et le siège situé 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Vous êtes informé que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de fournir certains services, comme la participation à cette opération.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [politique de protection des données de la Caisse Régionale](#) sur notre site internet www.ca-tourainepoitou.fr

Article 7 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms et adresses du gagnant jusqu'à fin 2026. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Article 9.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 9.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- Les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande conjointe à l'envoi des pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse postale,
- Son identifiant Facebook

- Son adresse électronique et/ou n° de téléphone ;
- Un RIB (ou RIP)

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif économique en vigueur et adressée à :

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou / Service Communication
« Jeu concours – Une nuit dans un lieu surprise »
18 rue Salvador Allende CS50 307
86008 Poitiers Cedex

Le remboursement sera effectué par virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à Poitiers, le 16/10/2025.